

ORDONNANCE AUTORISANT LE DÉPLOIEMENT DE 10 ENSEIGNES DÉTACHÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC (PLACE RODOLPHE-ROUSSEAU).

ATTENDU l'article 23 du Règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public;

ATTENDU que dans le cadre des expositions extérieures « Dix minutes pour briller » et « Exposition avec l'association des artistes de Saint-Laurent », en continuité de la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent, il est prévu d'opérationnaliser ces événements qui se déploieront du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 puis du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027 respectivement sur la partie sud de la place Rodolphe-Rousseau, en bordure du boulevard Edouard-Laurin.

À CET EFFET, il est, par la présente ordonnance, statué et édicté ce qui suit :

1. D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public et plus particulièrement de la place Rodolphe Rousseau pour y autoriser l'installation de 10 enseignes sur socle comportant deux faces, d'un diamètre de 125 cm et une hauteur de 203 cm. Chaque face a, quant à elle, une dimension de 122 cm par 117 cm. Les expositions extérieures se tiendront, de manière continue, du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;
2. De déroger à l'article 17 du Règlement numéro RCA26-08-1 sur les tarifs et au paragraphe 7° de l'article 28 du Règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public en accordant la gratuité à la Division culture et bibliothèques pour l'utilisation de l'emplacement désigné;
3. La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE 24 FÉVRIER 2026.

MAIRE DE
L'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE
D'ARRONDISSEMENT